

**Objet : Tarifs communaux - Autre  
occupation du domaine public -  
Fixation d'un forfait**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
21 juin 2023

**Date d'affichage :**  
21 juin 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Votants : 27

**Présents** : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Jean-Luc MASSON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN, Alexandre RUIZ, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Pascal GONALONS donne pouvoir à Eric MONFRAY

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène BOYER-GRECO

Sandrine BEHEM donne pouvoir à Annie DAYET

Catherine VALLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Marie-Chantal PESERY donne pour voir à Alexandre RUIZ

**Secrétaire de Séance** : Murielle STOUFF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération N° 20230404DE09, le conseil municipal de la commune de Reyrieux a fixé les tarifs des différentes prestations de service dont le tarif pour les autres occupations du domaine public, tel que les échafaudages, qui fixe le tarif à 20 € par jour calendaire.

La détermination d'un montant forfaitaire permettant la dégressivité des coûts a été omise.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif des autres occupations du domaine public ainsi :

- Un tarif fixé par jour calendaire à 20 € par jour dans la limite de 5 jours consécutifs,
- Au-delà, application d'un forfait mensuel s'élevant à 200 € par mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

<b>POUR :</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTÉ** les tarifs communaux comme suit :

Prestations de service	Tarif 2023
<b>Droit de place et occupation du domaine public</b>	
Autres occupations du domaine public/ jour (ex-échafaudage) dans la limite de 5 jours calendaires consécutifs	20,00 € par jour
Autres occupations du domaine public/ jour (ex-échafaudage) au-delà des 5 jours, application d'un forfait mensuel	200,00 € par mois

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



<b>Acte</b> 001-210103222-20230627- 20230627DE08-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 12/07/2023	et de sa publication le 12/07/2023
---	---	---------------------------------------